

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2026 - 06

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	14
Présents :	13	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	14		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Pascal BRONDEX, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Jérémie MARIN, Céline GACHET, Bertrand MARIN-LAMELLET, Catherine MONGET, Muriel MORAND, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET,

EXCUSE : Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD).

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET BOIS ET FORETS :

Après avoir délibéré sur le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultats 2024	Affectation des résultats 2025	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2025
40 332,86	7 000,00	-3 681,46	*****	29 651,40

- Considérant le résultat suivant de la section d'investissement :

Résultats cumulés à fin 2025	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
9 210,50	2 485,00	0,00	11 695,50

Décide d'affecter le résultat comme suit à l'unanimité des membres présents :

1. Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068)		0,00
2. Affectation complémentaire en réserves (le cas échéant)		0,00
	Total du titre à émettre au C/ 1068	0,00
3. pour mémoire, reprise à effectuer		
au C/ 002	Excédent de fonctionnement reporté (Recettes)	29 651,40
	Déficit de fonctionnement reporté (Dépenses)	0
au C/ 001	Excédent d'investissement reporté (Recettes)	9 210,50
	Déficit d'investissement reporté (Dépenses)	0,00

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 4 mars 2026.

Le Maire,

Stéphane ALLARD



Le Secrétaire de séance,

Pierre SOLLE.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 6 - MARS 2026

Publié électroniquement le 6 - MARS 2026